



**Affaire suivie par :**  
ARS - DSPE -VSS : Anne MARQUIS  
DREAL – SRCT - DISD : Axelle VANDROMME

Date : 29 Novembre 2022

---

## **APPEL A PROJETS EN SANTE ENVIRONNEMENT 2023**

### *Guide « Santé environnement »*

---

#### **OBJET DE L'APPEL A PROJET SANTE-ENVIRONNEMENT 2023**

L'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire (ARS Centre-Val de Loire) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (DREAL) organisent un appel à projet commun visant à soutenir financièrement les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs du Plan régional santé environnement PRSE3 (2017-2023) et des thématiques mentionnées au paragraphe **2 Enjeux de l'appel à projet**.

Approuvé le 14 février 2017, le PRSE 3 de la région Centre-Val de Loire est articulé autour de quatre axes :

- La qualité de l'air intérieur,
- La qualité de l'air extérieur,
- L'eau et les substances émergentes,
- La santé environnement dans les territoires.

Les priorités d'actions identifiées dans le PRSE 3 sont :

- d'une part, d'améliorer la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs environnementaux,
- d'autre part, de donner toute sa place à la prévention pour la réduction des expositions environnementales, en accompagnant et en valorisant les actions locales probantes, en intervenant précocement et en adaptant les programmes d'action aux populations cibles.

La publication du prochain PRSE4 est en cours d'élaboration, et ne devrait pas intervenir avant le deuxième semestre 2023. Afin de poursuivre l'engagement des acteurs régionaux en santé-environnement, le PRSE3 a été prorogé jusqu'à la signature du PRSE4 par arrêté préfectoral du 25 janvier 2022.

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet d'accompagner financièrement les collectivités territoriales, les associations, les mutuelles ou les entreprises dans la mise en place de programmes d'actions cohérents avec les priorités d'actions et les enjeux du PRSE 3.

Les actions régaliennes ou actions visant à décliner la mise en œuvre de la réglementation applicable ne sont pas financées par le présent appel à projets.

Par ailleurs, compte-tenu des priorités définies, les programmes d'actions visant à sensibiliser le public ou les collectivités à la réduction de l'emploi de pesticides, en lien avec le programme Écophyto ne sont plus financées.

## 1. ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS

Pour 2023, seront financées les programmes d'actions répondant aux enjeux du PRSE3, et en lien avec au moins l'une des 34 actions du plan. Ces actions sont à retrouver sur le site de la DREAL :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/prse-3-a4052.html>

**L'ARS et la DREAL Centre-Val de Loire étudieront avec attention tout programme portant notamment sur les thématiques suivantes :**

- les effets sanitaires et les gestes de prévention relatifs à la **qualité de l'air intérieur**, notamment vis-à-vis des populations les plus vulnérables dont les femmes enceintes et les jeunes enfants,
- les **1000 premiers jours** (exemple d'action : animer des sessions de sensibilisation des professionnels de santé en lien avec les enfants sur la santé environnementale, en partenariat avec une collectivité ; Sensibiliser les jeunes parents à l'aide d'une chambre témoin),
- la sensibilisation des **collectivités territoriales sur l'air intérieur, le radon et l'amiante** (exemple d'action : organisation d'un webinaire),
- la promotion d'un **environnement favorable à la santé**, incluant les programmes d'actions visant notamment à développer un **urbanisme favorable à la santé (UFS)** (exemples d'actions : sensibiliser les acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement aux enjeux de l'UFS, réaliser des séminaires / webinaires à destination des collectivités, appliquer le concept d'UFS à une opération d'aménagement urbain, intégrer le concept d'UFS au sein des documents de planification, ...).
- la **mobilisation sociale pour la prévention des risques liés aux maladies transmises par les moustiques et la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine** (exemple d'action : mettre en place une campagne d'actions de mobilisation sociale partenariale (moustique tigre et espèces à enjeux pour la santé humaine),
- la **transition écologique et l'adaptation au changement climatique** (exemple d'action : accompagner des établissements pilotes à la réalisation d'actions sur les économies d'eau et la gestion de leurs effluents),
- mener des actions de sensibilisation en lien avec les **plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)** (exemples d'actions : promotion des PGSSE, de pratiques concourant à la sécurité sanitaire des eaux sous forme de séminaires ou de webinaires).

Tout projet déposé auprès de l'ARS et de la DREAL, ne répondant pas à au moins l'un de ces objectifs sera considéré comme inéligible dans le cadre du présent appel à projets.

## 2. PROGRAMMES D' ACTIONS EVALUES ET REPOSANT SUR DES DONNÉES PROMETTEUSES OU PROBANTES

Seront prioritairement retenus les programmes d'actions qui ont fait l'objet d'une évaluation, d'une expérimentation ayant montré leur caractère prometteur ou ayant prouvé leur efficacité en ou hors région, et qui s'appuient sur un référentiel existant.

Pour les programmes d'actions reposant sur une stratégie validée à l'étranger après évaluation, il conviendra de s'assurer de la transposabilité de cette stratégie au contexte français.

## 3. PRINCIPE DE COMPLEMENTARITE DES PROGRAMMES D' ACTIONS

### 3.1 Principe général

Les promoteurs devront s'assurer que leurs programmes d'actions s'inscrivent en complémentarité de l'offre et des dispositifs de prévention existants. En effet, l'ARS et la DREAL ne financeront pas de programme d'action portant à la fois sur la même thématique, le même public, et couvrant un même territoire qu'un autre programme déjà accompagné par l'ARS ou la DREAL ou d'autres institutions, sauf à ce qu'une réelle complémentarité des interventions réalisées soit mise en évidence dans le dossier de demande de subvention.

A l'inverse, l'ARS et la DREAL financeront prioritairement les programmes d'actions qui s'inscrivent dans une démarche de **travail en réseau** et de partenariat avec les autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public, et qui seront portées par des **acteurs locaux** afin d'insuffler une dynamique territoriale.

Dans le cas où deux dossiers de nature équivalente (même thématique, même public, même territoire) seraient néanmoins déposés dans le cadre du présent appel à projets, les critères de sélection suivant seront utilisés :

- résultats inscrits dans les bilans et évaluations d'action (activité réalisée et impact, en valorisant et mesurant notamment l'effet sur les bénéficiaires et leur ressenti) ;
- méthodologie de projet mise en œuvre.

### 3.2 Le cas des actions de formation

Le financement d'actions de sensibilisation et/ou de formation des professionnels ne sera envisagé que par défaut au regard notamment des dispositifs de droit commun de formation professionnelle continue des personnels concernés (ANFH, CNFPT, formation médicale continue ...).

### 3.3 Les programmes d'actions proposés au sein d'un territoire faisant l'objet d'un contrat local de santé (CLS)

**Les programmes d'actions d'éducation à la santé ou au sein des territoires où un contrat local de santé est existant ou en cours d'élaboration** devront préciser dans la demande de subvention les modalités de concertation avec les acteurs locaux du CLS, notamment le coordinateur du CLS.

Un programme d'actions intégré dans une réflexion plus globale au sein d'une programmation intersectorielle sera considéré prioritaire.

### 3.4 Les interventions en milieu scolaire

### **3.4.1. Les interventions dans les écoles (maternelles et primaires) et les collèges**

Les demandes de financement d'action à destination d'élèves d'écoles primaires ou de collèges ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département concerné.

### **3.4.2 Les interventions dans les lycées, centres de formation des apprentis et maisons familiales rurales :**

Les demandes de financement d'action à destination d'élèves dans les lycées ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher du Conseil régional pour connaître les modalités de financement de projets santé-environnement relatifs aux lycées.

### **3.4.3. Particularité des projets en faveur d'un urbanisme favorable à la santé**

Les projets d'urbanisme favorable à la santé (UFS) en milieu scolaire sont éligibles à cet appel à projet. Ce dernier n'a néanmoins pas vocation à financer des infrastructures ou bien du matériel.

Exemple d'actions : réalisation d'une étude d'impact en santé, accompagnement d'un établissement scolaire dans la végétalisation d'une cours d'école favorable à la santé (mobilisation des partenaires, conduite de projet, réalisation d'une étude sous le prisme des déterminants de santé, ...).

## **4. CRITERES DE QUALITE EN METHODOLOGIE DE PROJET**

Il est rappelé que cet appel à projet n'a pas vocation à financer des infrastructures ou bien du matériel Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- la description et la prise en compte du contexte et des problématiques locales. À ce titre, l'utilisation du diagnostic régional santé environnement de l'Observatoire régionale de la santé (ORS) de novembre 2022 (téléchargeable sur le site de l'ORS) doit permettre de définir finement les territoires visés par le projet ;
- la définition d'objectifs pertinents, cohérents avec la problématique et le contexte local, mesurables et quantifiables ;
- la pertinence et la cohérence du type d'intervention et des étapes envisagées au regard de l'objet du programme d'action ;
- la pertinence des modalités de recrutement de la population cible et des milieux d'intervention choisis ;
- l'investissement de la population cible dans la démarche (y compris dans l'évaluation) ;
- la pertinence des messages de santé véhiculés et de leurs modalités de transmission (outils, méthodologie d'animation, ...) ;
- la programmation de l'action dans le temps (éviter les interventions ponctuelles isolées sans démarche de prévention en amont ou en aval auprès du public cible, privilégier les actions qui assurent une progression des interventions dans le temps, éventuellement en complémentarité et en coordination avec des interventions d'autres acteurs du territoire) ;
- la qualité des partenariats (collaboration des autres acteurs associatifs et institutionnels de la région ou du territoire concerné, travail en réseau, complémentarité avec l'offre existante et inscription dans un maillage territorial) ;
- la cohérence des moyens humains internes et externes (en termes de quantité et qualification) avec l'objet de l'action ;
- l'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel ;

- la définition d'indicateurs pertinents pour les différents objectifs de l'action ;
- la pertinence et l'effectivité des outils mis en place pour la mesure des indicateurs d'évaluation ;
- l'identification d'une valeur cible des indicateurs adaptée (valeur à la fois suffisamment ambitieuse tout en restant réaliste) ;
- pour le thème de l'urbanisme favorable à la santé, la valorisation/communication des actions devra être réalisée systématiquement (site Internet, plaquettes,...) ;

S'il s'agit d'une demande de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan et l'évaluation de l'action antérieure.

Seront notamment pris en considération :

- le nombre de personnes différentes touchées et leurs caractéristiques ;
- la réalisation effective et le déroulement concret de l'action financée ;
- l'atteinte des objectifs au regard des indicateurs d'activité posés ;
- l'atteinte des objectifs au regard des indicateurs d'impact.

Seuls les programmes d'actions pour lesquelles une reconduction de financement est sollicitée et démontrant, à travers leur évaluation, une réelle efficacité seront financées.

## 5. REGLES RELATIVES A L'ELABORATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

### 5.1 Budget précis et réaliste

Le promoteur devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel du programme d'actions :

- exact, ne comportant ni erreur de calcul, ni rature, ni surcharge,
- équilibré en recettes et en dépenses, ne comportant ni déficit, ni excédent,
- détaillé,
- établi conformément au plan comptable de référence.

Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

Le budget doit bien faire apparaître les différentes dépenses et recettes, en texte et en montant : détailler et préciser les frais de personnel, les autres charges. Le montant de la subvention proposé doit figurer dans les postes de "produits" exclusivement sur la ligne intitulée « ARS/DREAL ».

- la phrase ainsi rédigée : au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de xxxxx Euros doit être actualisée,
- daté et signé, en original, par le président de l'organisme ou la personne ayant reçu délégation de signature.

A noter que les coûts des projets financés par l'ARS et la DREAL au titre de l'appel à projet santé-environnement sont compris entre 5 000 et 25 000 euros.

### 5.2 Co-financements

Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités sur l'exercice auprès des autres institutions ou organismes :

- les contributions financières (d'organismes publics ou privés),
- les contributions en nature (par exemple, prêt d'une salle par une collectivité locale, mise à disposition de personnel technique, etc.) qui

devront donc être valorisées à leur juste valeur et de manière transparente dans le budget prévisionnel.

La contribution financière de l'ARS et de la DREAL sera **au maximum de 80% du coût du projet** et il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à sa mise en œuvre.

Autres financements possibles mais non-exhaustifs :

- Conseil régional,
- Conseils départementaux
- Acsé,
- Municipalités, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, etc.,
- MSA, mutuelles,
- CNSA,
- Agences de l'eau (Loire-Bretagne et Seine-Normandie),
- ADEME,
- État (DRAAF, etc.),
- Financements privés, fondations, etc...

### 5.3 Reprises sur fonds dédiés

Pour une action reconduite, la quote-part de la subvention non utilisée en 2022 doit être provisionnée en fonds dédiés sur l'exercice 2023.

Le montant correspondant doit être inscrit en recettes dans le budget prévisionnel 2023 de l'action, sur la ligne reprise sur fonds dédiés :

- en intégralité pour une action réalisée sur l'année civile,
- ou après déduction du montant nécessaire à la poursuite de l'action sur le 1er semestre 2023, si votre action se déroule sur une année scolaire.

## 6. COMPOSITION ET MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès de l'ARS et la DREAL Centre-Val de Loire.

### Pièces à fournir lors du dépôt de votre demande de subvention

Les documents à transmettre obligatoirement à l'ARS et à la DREAL lors du dépôt de votre demande de subvention sont :

**Pour toute demande** (nouvelle demande ou renouvellement) :

- Le dossier de demande de subvention relatif au projet (1 dossier par projet),
- Les fiches actions correspondant à chacune des actions du projet (1 fiche par action, chaque fiche constituant une annexe du dossier de demande de subvention pour le projet),
- Les pièces administratives présentées dans le document dédié à cet effet,
- Le bilan des actions :  
Cas général – action réalisée sur l'année civile (achevée à la date de dépôt du dossier) : le bilan financier final de l'action financée en 2020

Cas particulier – action réalisée sur l’année scolaire (non achevée à la date de dépôt du dossier) : le bilan intermédiaire de l’action financée en 2020

- Prévus par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « séparatisme », le décret approuvant le **contrat d’engagement républicain** des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d’un agrément de l’Etat est paru le 31 décembre 2021.  
Ainsi la souscription d’un contrat républicain s’impose aux associations et fondations qui sollicitent une subvention auprès d’une autorité administrative ou d’un organisme chargé de la gestion d’un service public industriel et commercial.

L’ensemble des supports type relatifs aux documents précités sont téléchargeables sur le site Internet de l’ARS et de la DREAL et sur le site démarches simplifiées :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

### **6.1 Fenêtre de dépôt de votre demande de subvention**

L’ensemble des pièces constitutives du dossier sont à transmettre entre :

**Le lundi 16 janvier 2023 et le vendredi 17 mars 2023**

Le dossier de demande de subvention, avec toutes les pièces jointes, est à déposer en ligne, exclusivement sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-ars-dreal-2023-prse3-et-urbanisme>

Seuls les dossiers dûment complets et reçus via la plateforme « demarches-simplifiees.fr » avant le vendredi 17 mars 2023 minuit feront l’objet d’une instruction. **Tout dossier incomplet ou reçu en dehors de cette fenêtre de dépôt sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.**

### **6.2 Recommandations pour le dépôt de votre demande**

Afin de prévenir toute difficulté technique, il est conseillé de sélectionner l’option « envoi avec accusé de réception » de votre système de messagerie lors de l’envoi du ou des courriel(s).

Un accusé de réception sera transmis aux promoteurs. Si vous n’avez pas reçu cet accusé de réception trois semaines après la date limite de dépôt, merci de vous manifester auprès de l’ARS et de la DREAL pour vérifier que votre dossier a bien été réceptionné dans la boîte mail.

### **6.3 Où s’adresser pour obtenir des conseils pour la rédaction de votre projet**

Pour vous aider dans la rédaction de votre dossier, vous êtes invités à vous rapprocher de votre antenne départementale de l’Instance Régionale d’Education pour la Santé (IREPS) pour obtenir des conseils méthodologiques et notamment sur la définition des projets attendus au titre du développement des compétences psycho-sociales.

## Coordonnées des antennes FRAPS IREPS

CHER	EURE-ET-LOIR	INDRE
<p style="text-align: center;"><b>Antenne 18</b></p> <p style="text-align: center;">17, Allée René Ménard 18000 BOURGES Tel : 02 48 24 38 96 Fax : 02 48 24 37 30</p> <p style="text-align: center;">antenne18@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>	<p style="text-align: center;"><b>Antenne 28</b></p> <p style="text-align: center;">Hôtel Dieu 34, rue du Dr Maunoury 28018 CHARTRES cedex Tel : 02 37 30 32 66 Fax : 02 37 30 32 64</p> <p style="text-align: center;">antenne28@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>	<p style="text-align: center;"><b>Antenne 36</b></p> <p style="text-align: center;">73, rue Grande 36000 CHATEAUROUX Tel : 02 54 60 98 75 Fax : 02 54 60 96 23</p> <p style="text-align: center;">antenne36@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>
INDRE-ET-LOIRE	LOIR-ET-CHER	LOIRET
<p style="text-align: center;"><b>Antenne 37</b></p> <p style="text-align: center;">54 rue Walvein 37000 TOURS Tel : 02 47 25 52 83 Fax : 02.47.37.28.73</p> <p style="text-align: center;">antenne37@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>	<p style="text-align: center;"><b>Antenne 41</b></p> <p style="text-align: center;">34 avenue Maunoury 41000 BLOIS Tel : 02 54 74 31 53 Fax : 02 54 56 04 30</p> <p style="text-align: center;">antenne41@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>	<p style="text-align: center;"><b>Antenne 45</b></p> <p style="text-align: center;">5, rue Jean Hupeau 45000 ORLEANS Tel : 02 38 54 50 96 Fax : 02 38 54 58 23</p> <p style="text-align: center;">antenne45@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>

### **Pièces complémentaires à fournir si l'une de vos actions est retenue :**

Certaines pièces complémentaires (budget ajusté en fonction du montant de la subvention, bilan comptable et compte de résultat, ...) vous seront demandées dans le cas où l'une de vos actions serait retenue dans le cadre de l'appel à projets. La liste des pièces vous sera communiquée avec le courrier de notification de votre subvention. En l'absence de retour de l'intégralité de ces documents au plus tard un mois après la notification, la subvention sera annulée.

### **Calendrier prévisionnel de l'appel à projets ;**

- Fenêtre de dépôt des dossiers : du 16 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023
- Notification de la subvention ou du rejet : 9 mai 2023,
- Mise en paiement : mai 2023, sous réserve de la réception des pièces administratives requises.

## **7. CONTACTS**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- ✚ Au sein du département « Veille et sécurité sanitaires » de l'ARS, pour les aspects techniques :

**Anne MARQUIS, Ingénieur santé – environnement**  
anne.marquis@ars.sante.fr / 02.38.77.47 44

- ✚ Au sein du service « risques chroniques et technologiques » de la DREAL, pour les aspects techniques :

**Axelle Vandromme, Chargée de mission air, santé et PRSE**  
axelle.vandromme@developpement-durable.gouv.fr/ 02.36.17.44.16